

2023 DASCO 2 - Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (942 220 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires.

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des rythmes scolaires parisiens, des temps d'activités périscolaires sont organisés chaque semaine, le mardi et le vendredi, dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires municipales.

L'organisation de ces temps répond aux ambitions et objectifs du Projet éducatif territorial (PEDT) 2021-2026 de Paris cosigné avec l'Éducation nationale, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris, et vise à proposer des ateliers ludo-éducatifs, attractifs favorisant la curiosité, l'ouverture, l'esprit critique des enfants et le développement dès le plus jeune âge des compétences psycho-sociales utiles au bien-être de l'enfant.

Pour l'année scolaire 2022-2023, près de 5740 ateliers sont assurés par les animateurs et agents spécialisés des écoles maternelles de la DASCO et plus de 2077 par des intervenants mobilisés par la Direction des Affaires culturelles (DAC) et la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS). En complément, 1 548 ateliers sont assurés par des prestataires ou partenaires extérieurs : 1333 ateliers sélectionnés dans le cadre d'un marché public, renouvelé en 2021, et 215 ateliers dans le cadre de deux appels à projets, dont 209 au titre du présent appel à projets.

Cet appel à projets vise à constituer une offre d'ateliers répondant aux besoins spécifiques, aux publics et à leur environnement, définis par le projet d'école et par le projet pédagogique porté par l'équipe d'animation des écoles maternelles et élémentaires. Dans cette perspective, les ateliers de l'appel à projets sont co-construits entre le porteur de projet et le responsable éducatif de chaque école, sur une thématique au libre choix du porteur de projet.

Pour l'année scolaire 2023-2024, une nouvelle édition de l'appel à projets a été ouverte du 14 novembre 2022 au 4 janvier 2023. Les projets ont fait l'objet d'une double analyse préalable : une analyse pédagogique, complétée d'un examen administratif, juridique et financier afin d'évaluer la viabilité des candidatures. Des commissions d'arrondissements, réunissant représentants des élus et services de la Ville, ont ensuite émis des avis sur chaque projet recevable.

67 organismes et associations ont été retenus. Leurs projets d'ateliers sont complémentaires aux autres TAP et s'inscrivent dans les ambitions du PEDT et de ses volets territoriaux. Par des méthodes pédagogiques innovantes ou des thématiques d'ateliers émergentes, ils permettent de renforcer la cohérence des temps scolaires et périscolaires, de développer les compétences psycho-sociales et de renforcer l'apprentissage des valeurs du vivre ensemble et de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons.

Les projets innovants proposés pour les enfants d'âge maternel font l'objet d'une attention particulière. Ces ateliers ludo-éducatifs doivent garantir le libre-choix ainsi que la libre circulation en leur sein. Plusieurs activités simultanées doivent être proposées au sein de l'atelier. L'évolution de l'atelier au cours de l'année doit prendre en compte l'âge des enfants, leurs besoins spécifiques, en alternant production et phases de détente libre.

Une attention particulière a également été portée aux projets s'inscrivant dans l'actualité parisienne de la préparation des jeux olympiques et paralympiques 2024 dont les activités

développent les dimensions éducatives associées (valeurs de l'olympisme, inclusion, bien-être dans et par le sport, dimension d'héritage).

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces ateliers dans les écoles parisiennes, il vous est proposé d'autoriser :

- La signature avec chaque organisme retenu à l'issue de l'appel à projets d'une convention annuelle d'objectifs, conforme au modèle joint au présent projet de délibéré
- L'attribution d'une subvention aux organismes dont la liste figure en annexe du projet de délibéré ci-joint, étant précisé que le montant de la subvention est inférieur ou égal à 85% du coût total des projets sélectionnés.

Je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris